



Commission des Psychologues



Confiance en un psychologue agréé

Information pour les clients ou patients des
psychologues actifs dans les soins de santé

Cette brochure est destinée aux clients* ou patients des psychologues travaillant dans les soins de santé (mentale) ou dans le secteur clinique. Elle explique pourquoi il est important de faire appel à un psychologue agréé enregistré auprès de la Commission des Psychologues.

* Ci-après nous n'utiliserons que le terme de « patient ».

Saviez-vous qu'en Belgique le titre de psychologue est protégé par la loi ? Le diplôme de master ou licencié en psychologie ne donne pas automatiquement accès au titre de psychologue. Ce titre ne peut être porté qu'après enregistrement en tant que psychologue agréé à la Commission des Psychologues. Par conséquent, en tant que patient d'un psychologue agréé vous avez plus de garantie quant à la qualité de ses prestations psychologiques.



Comment identifier un psychologue agréé ?

- Utilisez le **moteur de recherche** « Mon psychologue est-il agréé ? » sur www.psychologue-agree.be,
- Demandez à votre psychologue le **certificat d'agrément** ou la **carte d'agrément**,
- Vérifiez si votre psychologue utilise le **logo numérique** pour les psychologues agréés sur son site internet,
- Vérifiez si votre psychologue fait mention de son **numéro d'agrément**.



PLUS DE CONFIANCE EN UN PSYCHOLOGUE AGRÉÉ

Vous recourez à un psychologue agréé ? Dans ce cas, vous bénéficiez d'une plus grande protection. Votre psychologue agréé s'engage à développer ses compétences de manière continue et à exercer sa profession de manière éthique. Un psychologue agréé est tenu de respecter son code de déontologie professionnel.



Qu'est-ce que le code de déontologie ?

Le code de déontologie comprend l'ensemble des règles de bonne conduite ou des normes qu'un professionnel doit appliquer dans sa pratique. Le code de déontologie du psychologue agréé est fixé légalement et est dès lors contraignant.

LES DEVOIRS D'UN PSYCHOLOGUE AGRÉÉ

Les règles du code de déontologie du psychologue assurent que vous, en tant que patient, avez droit à :

- **Un service de qualité** : votre psychologue agréé est compétent et fait preuve d'une conscience éthique. Il vous dirige vers un collègue s'il ne se sent pas en mesure de vous aider.
- **Un consentement libre et éclairé** : votre psychologue agréé ne peut intervenir qu'après vous avoir suffisamment informé des implications des services qu'il va assurer, et après que vous lui avez donné librement votre consentement.
- **L'information** : vous êtes toujours en droit de demander à votre psychologue des informations supplémentaires sur l'évolution ou les résultats de son intervention.
- **La confidentialité** : en principe votre psychologue ne peut communiquer aucune information vous concernant ou au sujet des services assurés, à des tiers. Parfois, la collaboration avec d'autres intervenants est nécessaire. Dans ce cas le psychologue demande d'abord votre consentement.
- **Un service fiable, objectif et impartial** : votre psychologue ne peut engager avec vous qu'une relation de type professionnel. Il doit donc travailler sans préjugés. De plus, celui-ci ne peut émettre de jugements sur des personnes ou situations qu'il n'a pu examiner lui-même.
- **Une obligation de moyens** : votre psychologue a une obligation de moyens et non de résultat. Ceci veut dire qu'il s'engage à employer tous les moyens possibles afin de mener à bien sa tâche, mais qu'il ne peut pas en garantir le résultat.



Pour plus d'informations relatives à ses devoirs et aux exceptions, nous vous conseillons de consulter www.psychologue-agree.be.

LA LOI RELATIVE AUX DROITS DU PATIENT

Depuis le 1er septembre 2016, une nouvelle loi reconnaît la psychologie clinique en tant que profession des soins de santé (voir aussi la note en fin de brochure). Dorénavant les psychologues cliniciens travaillant dans le domaine des soins de santé devront souscrire à la loi relative aux droits des patients. Ces droits coïncident en grande partie avec les règles décrites dans le code de déontologie du psychologue. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du SPF Santé Publique www.droitsdupatient.be.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFÉREND AVEC VOTRE PSYCHOLOGUE AGRÉÉ ?

La relation de confiance entre un patient et son psychologue est d'une importance capitale. Vous n'êtes pas content des services de votre psychologue ? Nous vous conseillons en premier lieu de lui en parler. Ainsi, vous pouvez recréer ensemble la relation de confiance. Nous vous rappelons également qu'un psychologue a une obligation de moyens et non de résultat (voir ci-avant « Les devoirs d'un psychologue agréé »).

Si vous ne trouvez pas de solution ensemble et vous êtes toujours prêts à dialoguer, vous pouvez demander une médiation à la Commission des Psychologues. Estimez-vous que votre psychologue pourrait avoir enfreint les règles de son code de déontologie ? Dans ce cas, vous pouvez déposer une plainte formelle auprès de la Commission des Psychologues.



QUE FAIT LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES ?

La Commission des Psychologues est l'organisme public fédéral indépendant compétent pour tous les psychologues de Belgique, quel que soit leur contexte professionnel ou statut (salarié ou indépendant).

La mission première de la Commission des Psychologues consiste à **protéger la confiance envers les psychologues**. Pour ce faire, la Commission promeut la qualité des services des psychologues agréés.

” J’AI CONFIANCE EN
MON PSYCHOLOGUE...
... CE QUI RENFORCE
MON ACCOMPAGNEMENT !



La Commission des Psychologues :

- régularise l'usage du titre de psychologue au moyen d'une procédure d'agrément,
- dispose d'un moteur de recherche en ligne « Mon psychologue est-il agréé ? » qui vous permet de vérifier si une personne peut porter le titre de psychologue,
- promeut l'éthique dans l'exercice de la profession de psychologue à travers un code de déontologie et un service de plainte,
- répond à des questions en matière de déontologie,
- est un point de contact pour les patients des psychologues,
- informe les autorités et groupes d'intérêt.

LE REMBOURSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

Les prestations des psychologues ne sont pas encore remboursées par l'assurance maladie obligatoire. Faites-vous appel à un psychologue indépendant en cabinet privé ? Certaines mutualités rembourseront une partie des frais à des groupes cibles spécifiques, dans le cadre de leur assurance complémentaire. Les critères de remboursement varient d'une mutualité à l'autre.

De plus en plus de mutualités se réfèrent à l'agrément en tant que psychologue comme critère de remboursement. Mais toutes ne suivent pas ce principe. Nous vous recommandons de vous informer auprès de votre mutualité ou de votre psychologue.

OÙ TRAVAILLE UN PSYCHOLOGUE AGRÉÉ ?

Les psychologues sont actifs en tant qu'indépendants ou employés dans différents domaines : dans la santé mentale ou le secteur clinique, dans l'éducation, en entreprise et dans des organisations, ou encore dans le monde de la recherche.

Dès lors, il existe de nombreuses spécialisations comme psychologue clinicien, psychologue de l'éducation,

psychologue du sport, psychologue social, ou encore neuropsychologue. Pour tous ces titres spécifiques, l'agrément en tant que psychologue est nécessaire.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN PSYCHOTHÉRAPEUTE, UN PSYCHIATRE ET UN PSYCHOLOGUE ?

Les titres de psychothérapeute, de psychiatre et de psychologue sont souvent utilisés l'un pour l'autre. Cependant ces professions ne sont pas les mêmes. Parfois leurs contenus se chevauchent : un grand nombre de psychologues et de psychiatres exercent aussi la psychothérapie.

Les **psychologues** peuvent fournir un éventail de services, tels que diagnostic, accompagnement de carrière, prévention psychosociale, coaching ou psychoéducation. Mais tous les psychologues ont la même formation de base : au minimum cinq années d'études universitaires en psychologie. Certains psychologues ont suivi une formation en psychothérapie et peuvent par la suite faire de la psychothérapie. Un psychologue agréé est légalement lié par un code de déontologie professionnel.

Les **psychiatres** sont des docteurs en médecine qui ont suivi une spécialisation en troubles psychiatriques. Les psychiatres posent un diagnostic et pro-

posent un traitement. Ils sont habilités à prescrire des médicaments. Parfois, ils exercent aussi la psychothérapie. Les psychiatres sont d'ailleurs liés au code de déontologie des médecins

Les **psychothérapeutes** font de la psychothérapie. Ils ne sont pas toujours (légalement) liés par un code de déontologie. Ceci est bien le cas des psychologues agréés et des médecins qui exercent la psychothérapie (voir aussi la note en fin de brochure).

Vous faites appel à un psychothérapeute ? Dans ce cas, vérifiez que cette

personne a les qualifications en psychothérapie requises et qu'elle souscrit à un code de déontologie.

Pour les plaintes à propos des psychiatres, vous pouvez vous adresser à l'Ordre des Médecins. Pour les plaintes à propos des psychothérapeutes, qui ne sont pas reconnus en tant que psychologue, nous vous suggérons de prendre conseil auprès d'un avocat ou de contacter l'aide juridique de première ligne auprès de la Commission d'Aide Juridique de Bruxelles ou des différents barreaux.

	Psychologue agréé	Psychiatre	Psychothérapeute
Diplôme de base	Licencié ou master en psychologie	Licencié ou master en médecine ayant une spécialisation en troubles psychiques	× plusieurs diplômes de base sont possibles × complétés par une formation en psychothérapie
Tâches	Très diverses : × psychodiagnostic × accompagnement × psychothérapie × orientation professionnelle × coaching × psychoéducation × ...	× diagnostic × (proposition de) traitement × prescription de médicaments × psychothérapie × ...	× psychothérapie
Code de déontologie	Oui	Oui	Pas toujours



BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Nous vous invitons à consulter le site internet www.psychologue-agree.be.

Note : cette brochure a été publiée avant la mise en pratique de la nouvelle loi du 14 avril 2014 réglementant les professionnels des soins de santé mentale. Cette loi reconnaît le psychologue clinicien comme profession de soins de santé et réglemente l'exercice de la psychothérapie. Elle réserve la psychothérapie aux professions de santé reconnues de psychologue clinicien, orthopédagogue clinicien et médecin. Il y aura également des mesures transitoires pour les psychothérapeutes actuels qui n'entrent pas dans ces trois catégories. Nous adapterons le contenu de cette brochure dès que nous disposerons de plus d'informations sur l'application de cette loi.

Les informations reprises dans cette brochure sont basées sur les textes législatifs suivants :

- Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue (Moniteur Belge 31-05-1994),
- Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue (Moniteur Belge 16-05-2014)
- Loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale (Moniteur Belge 20-05-2014)
- Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient (Moniteur Belge 26-09-2002)

Commission des Psychologues

Avenue des Arts 3 . 1210 Bruxelles . T +32 2 503 29 39
www.compsy.be . info@compsy.be



/compsyBelgium



/company/2831105



/CompsyBelgique

